



Bureau coordonnateur de la garde éducative en milieu familial

MRC de Maskinongé : Les services de garde Gribouillis

Depuis le 1^{er} juin 2006

En vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, un bureau coordonnateur de la garde éducative est un titulaire de permis de centre de la petite enfance ou une personne morale à but non lucratif autre qu'un titulaire de permis de garderie agréée par le ministre, pour exercer les fonctions prévues à l'article 42.

Dans l'exercice de ses fonctions, le bureau coordonnateur doit agir dans le respect du statut de travailleuse autonome des personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial qu'il reconnaît et conformément aux directives et instructions du ministre.

Il doit également participer, en collaboration avec les responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial de son territoire et les associations les représentant, à la promotion de la qualité des services offerts en milieu familial et à la promotion de la formation et du perfectionnement des responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial.

Sous réserve de l'article 40.2, pour être agréée à titre de bureau coordonnateur, la personne morale doit avoir un conseil d'administration composé de la manière suivante :

1. il compte neuf membres;
2. la majorité de ses membres (six) sont des parents utilisateurs en installation et des parents issus des services de garde éducatifs en milieu familial établis dans le territoire qui lui est attribué dont au moins un parent est du milieu familial;
3. un membre est issu du milieu des affaires ou du milieu institutionnel, social, éducatif ou communautaire;
4. au plus un membre peut être une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial établi dans le territoire attribué à ce bureau;
5. un membre du personnel
6. aucun membre n'est lié à un autre membre du personnel de la personne morale ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial établi dans le territoire.

L'agrément est d'une durée de cinq ans.

Les fonctions du bureau coordonnateur sont (article 42) :

1. d'accorder, de renouveler, de suspendre ou de révoquer, suivant les cas et conditions prévus par la loi, la reconnaissance à titre de responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial;
2. d'assurer le respect de normes déterminées par la loi applicable aux personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial qu'il a reconnues;
3. de répartir entre les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial reconnues, selon les besoins de garde des parents et suivant les instructions du ministre, les places donnant droit à des services de garde subventionnés.
4. déterminer, selon les cas et conditions déterminées par règlement, l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement en vertu de l'article 82;
5. d'administrer, suivant les instructions du ministre, l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution, le retrait ou la récupération de subventions aux personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial reconnues ou de subventions visées au troisième aliéna de l'article 96 et assurer la signature et la gestion des ententes proposées par le ministre ainsi que des documents et renseignements nécessaires à l'administration des subventions;
6. de rendre disponible aux parents de l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial;
 - 6.1 de faire de la prospection sur le territoire qui lui est attribué afin de repérer et de guider les personnes pouvant être intéressées à devenir responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial;
 - 6.2 de promouvoir la garde en milieu familial comme mode de prestation de services de garde éducatifs à l'enfance;
7. d'offrir, sur demande, un soutien pédagogique et technique;

8. de traiter des plaintes concernant les personnes responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial reconnues.

Information générales :

Considérant les mandats de soutien ou de surveillance du bureau coordonnateur, un parent, qui désire obtenir des informations ou observe une situation contrevenant à la réglementation, peut communiquer avec le personnel du bureau coordonnateur.

Le service centralisé d'information situé au point de services de Saint-Paulin est ouvert de 8h00 à 12 h00 et de 12h30 à 16h00. Vous pouvez y rejoindre :

Mélanie Dauphinais : agente de conformité/adjointe administrative :
téléphone 819-228-4335 poste 110
courriel : mdauphinais@gribouillis.ca

Anny Béland : agente de soutien pédagogique et technique :
téléphone 819-228-4335 poste 111 ou 229
courriel : abeland@gribouillis.ca

Le bureau administratif est situé au 700 rue Notre-Dame Sud à Louiseville de 8h30 à 16h30

Claire Beaubien : directrice générale :
téléphone : 819-228-4335 poste 230
courriel : dg@gribouillis.ca

COORDONNÉES DU MF :

Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur la garde éducative en milieu familial en visitant les sites internet suivants du ministère de la Famille à l'adresse suivante :

Garderies et services de garde :

Site : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde>

Responsabilités des bureaux coordonnateurs envers les RSGE :

Site : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde/reseau/gestion/responsables-bc>

Ou communiquer directement avec le **Centre des relations avec la clientèle** du **Ministère de la Famille (MF)** par téléphone : 1 855 336-8568